



ROTARY CLUB DE BEYROUTH

Doyen du District 2452



LE BULLETIN

Volume 89 N°21

Année Rotarienne 2019 – 2020

Réunion du Lundi 27 Janvier 2020

Président du R.I. : **Mark Daniel Maloney**

Gouverneur du District : **Shawkat Tadros**

Déléguée du Gouverneur : **Bana Kalash Kobrosly**

Assistant du Gouverneur : **Ghassan Hajjar**

Président du RC Beyrouth : **Roger Ashi**

Secrétaire du RC Beyrouth : **Antoine Amatoury**

Devise du Président du RI et du Club pour l'année 2019-2020

« **Le Rotary connecte le Monde** »

LE PROTOCOLE

Ont assisté à la réunion :

26 Rotariens du Club de Beyrouth

ABBOUD Nabil (IPP)

ARIS Toufic (PP)

ASHI Roger (P)

BASSOUL Aziz (PP)

BIZRI Zouheir (PP)

BOULDOUKIAN Meg (PP)

BOULOS Rosy

CATTAN Joëlle

CHERFAN Aïda (PN)

CODSI Reine (PP)

DAOU Aïda (PE)

DEBAHY Pierre (PP)

EL SOLH A. Salam (PP)

FATTE Maïssa

FAYAD Halim (PP)

GHANDOUR Misbah

GHAZIRI Habib (PP)

HAFEZ Antoine (PP)

JABRE Raymond

KANAAN Pierre (PP)

MAHMASSANI Malek (PP)

MEOUCHY Rita

NASR Samir

SAYDE Maurice (PP)

TABBARAH Ahmad

ZOUAIN Georges

Les invitées

- Mme Zalfa Nassar Salloum, notre conférencière
- Mme Wassila El Solh, épouse du PP Abdel Salam El Solh
- Mme Rima Tabbarah, épouse d'Ahmad Tabbarah

Annonces du Secrétaire

Les cartes de compensation

PP Reine Codsì et PP Halim Fayad ont visité le Rotaract Club de Beyrouth le 21/01/2020.

Les messages d'excuses

En voyage : PP Savia Kaldany, Joyce Azzam, Abdo Abi Najem, Antoine Amatoury, Gabriel Gharzouzi, Ronald Hochar,

Empêchement : PP Samir Hammoud, PP Camille Ménassa, Robert Arab, André Boulos, Gabriel Metni, Antoine Sacy

Prochains évènements du Club

- Lundi 17 février 2020 - Réunion annulée et reportée au mardi 18 février pour une réunion-conjointe avec le RC Beirut Cosmopolitan ;
- Mardi 18 février à 20h - Réunion-conjointe avec le RC Beirut Cosmopolitan lors d'un dîner à l'hôtel Phoenicia - Conférence de S.E. Monsieur Christopher Rampling, Ambassadeur du Royaume Uni au Liban, sur '*Les Relations entre le Liban et le Royaume Uni*' ;
- Lundi 24 février à 20h - Fête du Club à l'occasion de son 88^{ème} anniversaire à la Villa Linda Sursock - Conférence de S.E. Madame Monika Schmutz Kirgoz, Ambassadeur de Suisse au Liban, sur '*Les Relations entre le Liban et la Suisse*' ;
- 23 Mars 2020 à 13h - Conférence de Dr Nayla Tabbarah, Directrice de l'Institut de la Citoyenneté et de la Gestion de la Diversité - Fondation Adyan, sur '*Construction de la paix et prévention des conflits à travers la gestion positive de la diversité*' ;
- Vendredi 3 avril 2020 - Concert de l'Orchestre Philharmonique du Liban à l'Eglise St Joseph de l'USJ à 20h précises.

Le Courrier

- Mardi 28 janvier de 15h30 à 17h - Notre camarade PP Riad Saadé donnera une conférence sur '*Diagnosis of the Lebanese agriculture in light of the latest financial crisis*' à l'AUB au Michel & Sherine Bayoud Lecture Hall, FAFS ;

- Vendredi 3 avril 2020 à 20h - Concert Exceptionnel avec Abdel Rahman El Bacha au Bozar Salle Henry-le-Bœuf - Bruxelles organisé par le CIP BeLux/Liban - Détails déjà envoyés par email ;
- Calendrier de tous les événements des RC du Liban et du District, mis à jour par PP Samar Saab.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION STATUTAIRE

Roger Ashi a présidé cette réunion statutaire. Il a souhaité la bienvenue à tous les Rotariens et en particulier à Mme Zalfa Nassar, venue nous parler des '*Récentes modifications introduites aux lois fiscales au Liban*'.

En l'absence du chef du protocole, notre camarade Maissa Fatté, a annoncé les prochains événements du Club ainsi que le courrier reçu.

Après le repas, notre camarade Rita Méouchy a présenté notre conférencière :

Zalfa Nassar Salloum est titulaire d'un :

- * MBA, Master en Business Administration, de l'Université Américaine de Beyrouth (AUB) obtenu en 1993 ;
- * CPA, Certified Public Accountant, de l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA) New York en 1995 ;
- * CBA, Certified Bank Auditor, de la Bank Administration Institute (BAI) Chicago en 2002.



Après l'obtention de son MBA, Zalfa a débuté sa carrière auprès d'Ernst and Young.

En 1996 elle rejoint le bureau d'Audit 'Serhal Nassar & Co', société fondée par son père en 1966 et qui fournit des services de conseil et d'audit à un grand nombre de sociétés et d'organismes locaux et internationaux ; et depuis le décès de son père en 2012, Zalfa dirige elle-même la société.

Zalfa est membre de plusieurs associations libanaises et internationales.

(Présentation complète en Annexe 1)

À l'aide d'un PowerPoint, Mme Zalfa Salloum a présenté successivement :

1. Notions fiscales de base des principaux genres de sociétés commerciales et la manière dont elles sont soumises, selon leur configuration, aux taxes et impôts, à savoir les sociétés SAL et SARL.
2. Notions fiscales de base des principaux genres de sociétés commerciales libanaises concernant leurs impositions forfaitaires, à savoir les sociétés Offshore et Holding.
3. Modifications fiscales concernant les contribuables individuels
 - a) TVA (11% à partir du 1er janvier 2018)
 - b) Taxe Salariale (à partir du 1^{er} Août 2019). Les salaires supérieurs à U\$12,438 (équivalent à LBP 18,750,000) sont soumis au taux de 25% au lieu de 20%.



- Présentation d'un tableau comparatif.
4. Taxe sur les intérêts bancaires : Elle a augmenté de 5% à 7%, à partir du 26 octobre 2017. Cependant, selon la loi du Budget 2019, la taxe sur les intérêts bancaires est passée à 10% pour une période de trois ans à partir de 02/08/2019.
 5. Pensions de retraite : À partir du 1^{er} Août 2019, une imposition a été établie sur les pensions de retraite pour les employés du secteur public (à l'exception des pensions des héritiers des martyrs et les blessés de l'armée et des forces de sécurité).
 6. Taxes sur la propriété bâtie :
 - a) A partir de l'exercice 2018, la personne possédant plusieurs appartements peut profiter d'une exonération de la taxe sur la propriété bâtie de LBP 20,000,000 pour chacune des deux résidences principale et secondaire qui ont la valeur la plus élevée.
 - b) Modification en faveur du contribuable : pour une base taxable de \$100,000, la taxe a diminué d'environ 41%.
 7. Transformation en SAL : Un nouveau décret a été aussi émis qui permet de transformer une société unipersonnelle ou d'une SARL en SAL.

8. Impôts - Professions Libérales : À partir de 2019, un taux d'imposition de 25% s'applique à la partie du revenu net taxable dépassant 225 millions de livres libanaises (US\$ 149,253).
9. Taxe sur la Succession : La taxe sur la succession dépend du lien de parenté mais, en gros, les montants sont taxés à 12% pour les montants supérieurs à \$ 230,000.
10. Modifications fiscales concernant les sociétés - Impôt sur le Profit : Le taux de l'impôt sur le profit net des sociétés de capitaux, (SAL et SARL), est passé de 15% à 17%, à partir du 26 octobre 2017.
11. Réévaluation exceptionnelle des immobilisations (à l'exception des sociétés foncières) : Une taxe de seulement 3% (au lieu de 15%) est imposée sur la différence entre le montant de réévaluation des immobilisations et le montant comptable (ceci est soumis à certaines conditions).
12. Droit d'importation : Un nouveau droit d'importation est appliqué à un taux de 3% pour une période de 3 ans sur tous les produits soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à l'exception de l'essence, des équipements industriels et des matières premières pour l'industrie et l'agriculture.
13. Cotisations de la Sécurité Sociale : Selon la loi du Budget 2018, le gouvernement libanais prend en charge les cotisations de la Sécurité Sociale pendant une période de 2 ans pour tous les employés embauchés entre le 19 avril 2018 et le 31 décembre 2019, si l'employé est embauché pour la première fois, était auparavant au chômage, ou avait quitté son emploi précédent six mois avant la date de publication de cette loi, et à condition que son salaire annuel n'excède pas 18 millions de livres libanaises (soit 1,000 USD par mois).
14. Evasion fiscale : Selon la loi du Budget 2019, l'évasion fiscale a donc été définie comme le fait d'une personne qui, ayant des obligations fiscales, ne déclare pas les impôts et taxes dus à l'État sciemment et volontairement.
15. Régime fiscal des ONG : Les ONG ne sont pas soumises à la taxe sur le profit. Elles sont tenues de présenter au Ministère de l'Intérieur le budget de l'année suivante avant le 31 janvier de chaque année.
16. Modifications diverses :
 - a) La loi No. 85 du 10 octobre 2018 a autorisé la création de sociétés offshores unipersonnelles au Liban. Lesdites sociétés pourront donc être créées par un actionnaire unique, qui peut être aussi bien une personne physique qu'une personne morale.
 - b) L'article 1 du décret-loi 35/1967 a autorisé une seule personne à créer une SARL alors qu'auparavant le nombre minimum d'associés était de trois.

(PowerPoint de la conférence en pièce jointe)

Mme Zalfa Nassar a été vivement applaudie.



Au nom du RCB, le P Roger Ashi lui a offert le livre du 75^{ème} anniversaire du Club ainsi que le dernier rapport annuel du Club.

Une session questions/réponses a immédiatement suivi :

Question : Qu'en est-il du Budget de l'année 2020 ?

Réponse : Le budget n'a pas encore été entériné. Pas d'augmentation de taxe prévue pour 2020. Il y en a eu suffisamment entre 2018 et 2019...

Question : Quelles sont les modifications opérées sur les revenus réalisés à l'étranger ?

Réponse : Pas de modification, mais un décret a été émis invitant tout contribuable enregistré au ministère des Finances, à déclarer les intérêts et dividendes perçus hors du Liban. Il y a aujourd'hui un échange d'information entre les banques étrangères via les ministères des Finances. Certains cas sont traités individuellement selon les accords établis avec les différents pays.

Question : S'agissant de l'échange automatique d'informations fiscales, les résidents fiscaux au Liban sont obligés de déclarer au fisc libanais leurs avoirs (sous-entendu qu'ils génèrent des intérêts) détenus dans des établissements bancaires hors du Liban. Or, au ministère des finances libanais, il n'existe pas de formulaire pour ce genre de déclaration. Les seuls formulaires existants concernent d'une part les sociétés et non les individus, et d'autre part les actions et non les intérêts.

De plus, au Liban, contrairement à la France par exemple, il n'y a pas de différence entre déclaration et imposition. Or il est parfois (selon la nature des comptes bancaires détenus à l'étranger) demandé juste de déclarer, sans nécessairement être imposable.

Par conséquent, en l'absence au Liban d'une telle nuance, ainsi que du formulaire adéquat, certains résidents fiscaux au Liban n'arrivent pas à être en règle avec les normes d'échange automatique d'informations fiscales.

Réponse : Il est vrai qu'il n'y a pas de formulaire particulier à cet effet. Cependant, pour le moment, et dans la plupart des cas, le formulaire S2 « déclaration annuelle d'impôt sur le revenu réalisé par les capitaux mobiliers » est en train d'être utilisé.

Les résidents fiscaux au Liban qui génèrent des profits en France bénéficient de certaines exonérations dans le cadre du traité de non-double imposition établi entre la France et le Liban.

Question : Dans les cas de décès ?

Réponse : En cas de décès, le dossier de la succession est traité dans la région administrative libanaise où le décès a lieu. Dans le cas du décès d'un contribuable libanais qui a des avoirs en France, le traité de non-double imposition dépend de plusieurs facteurs et s'applique aux taxes sur la succession.

Lorsqu'il est octroyé à une action un droit d'usufruit et un droit de nue-propriété, au décès de l'usufruitier, le droit d'usufruit est automatiquement transféré au détenteur du droit de nue-propriété.

Après avoir remercié Mme Salloum, le P Roger Ashi a levé la séance à 15 heures.

ANNEXE 1 – PRESENTATION DE MME ZALFA NASSAR PAR RITA MEOUCHY

J'ai le plaisir de vous présenter notre conférencière d'aujourd'hui : Zalfa Nassar Salloum

Zalfa est titulaire : • D'un MBA de l'Université Américaine de Beyrouth obtenu en 1993
• D'un CPA Certified Public Accountant de l' American Institute of Certified Public Accountants (AICPA) New York en 1995
• D'un CBA Certified Bank Auditor de la Bank Administration Institute (BAI) Chicago en 2002

Après obtention de son Master en Business Administration de l'AUB, Zalfa a débuté sa carrière chez Ernst and Young pour 3 ans avant de rejoindre en 1996 le bureau d'Audit "Serhal Nassar &Co", société fondée par son papa en 1966 et qui fournit des services de conseil et d'audit à un grand nombre de sociétés et d'organismes locaux et internationaux.

Elle a ainsi acquis une expérience solide et diversifiée dans divers domaines financiers et fiscaux.

Depuis le décès de son père en 2012, Zalfa dirige elle-même la société.

Durant sa carrière, Zalfa a donné des cours de comptabilité et d'audit à l'AUB durant les années 96-97

Elle a aussi participé à des séminaires et des Workshops pour des entreprises dans plusieurs pays :

Emirats Arabes Unis, et en Europe : Angleterre, Espagne, France et autres

De même, Elle a organisé plusieurs conférences au Liban. (ex. conférence sur la mise en place de la TVA au Liban, en collaboration avec le ministère des finances)

Elle a aussi contribué à diverses publications sur la fiscalité et le conseil et a participé à la rédaction d'un guide sur l'audit bancaire (1997-1998)

- Zalfa est membre du Conseil d'Administration du réseau professionnel international AGN, audit global Network en tant que représentante de la région Moyen Orient - Afrique du Nord.
- Zalfa est membre de l'ordre des experts-comptables libanais,
- Zalfa est membre de plusieurs associations internationales :
 - L'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA), NY;
 - L'AGN Tax Committee, Londres ;
 - L'Internal Audit Association ;
 - La ISACA -Information Systems Audit and Control Association ;
 - La Bank Administration Institute - BAI ;
 - La ACFE association of certified fraud examiners.

Et pour terminer (une petite note d'humour) je voudrais ajouter que Zalfa est mariée à un Pharmacien Wadih Salloum qui était mon étudiant à la Faculté de Pharmacie à L'USJ.

Zalfa a choisi de nous parler aujourd'hui des taxes fiscales payées au Liban, et des modifications qui y sont introduites durant ces dernières années
